



Signataires : Marjorie de Chastonay, Pierre Eckert, Anne Bonvin Bonfanti, Dilara Bayrak, Didier Bonny, Adrienne Sordet, Corinne Müller Sontag, Jocelyne Haller, Philippe de Rougemont, Aude Martenot, Françoise Nyffeler, Maria José Quijano Garcia

Date de dépôt : 3 mars 2023

Proposition de résolution

Demande de suppression de l'admission provisoire (permis F)
(Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;
vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

- que l'admission provisoire est donnée à des personnes ayant des besoins de protection comparables à ceux des réfugiés reconnus et réfugiées reconnues ;
- que plus de 90 % des personnes admises provisoirement restent durablement en Suisse¹, qu'elles vivent avec le permis F depuis plus de sept ans ou voient leur permis transformé en autorisation de séjour² ;

¹ <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/de/data/publiservice/statistik/asylstatistik/2022/12/6-22-Effectif-AP-activ-f-2022-12.xlsx.download.xlsx/6-22-Effectif-AP-activ-f-2022-12.xlsx>

² <https://www.ge.ch/document/9677/telecharger>

- que l’admission provisoire comporte de nombreux obstacles à l’intégration, que ce soit en termes d’accès au marché de l’emploi, à la formation et au logement, sans compter la difficulté, voire l’impossibilité de voyager ou de bénéficier du regroupement familial³ ;
- que le Tribunal administratif fédéral a reconnu que l’admission provisoire se rapprochait d’un véritable statut de séjour⁴ et que la CSIAS a récemment fait un constat similaire en estimant injustifiée l’infériorité du montant de l’aide sociale pour des personnes qui « participent activement à la vie en société » et « font face aux mêmes coûts de la vie que la population »⁵ ;
- que l’admission provisoire constitue également un marqueur de difficultés scolaires que l’on observe non seulement sur la première, mais aussi sur la deuxième génération, autrement dit sur des enfants nés en Suisse⁶ ;
- que les coûts financiers et humains sont particulièrement élevés, aussi bien pour les individus que pour la collectivité en termes de perte de revenus, d’aide sociale et de souffrances, génératrices de problèmes de santé physique et psychique ;
- qu’une intégration rapide et durable est pourtant dans l’intérêt autant des personnes que de la société suisse ;
- que ce constat est renforcé par le fait que les personnes admises à titre provisoire sont directement ciblées par l’Agenda Intégration Suisse ;
- que, malgré les nombreux obstacles à l’embauche, 47,4% des 29 057 personnes avec un permis F potentiellement actives (18-64 ans) avaient une activité lucrative au 31 décembre 2022⁷ ;
- que, dans un contexte où la difficulté de recrutement dans la plupart des secteurs est importante, un statut stable permettrait d’augmenter la proportion des personnes actives, les titulaires d’une admission provisoire

³ https://www.osar.ch/fileadmin/user_upload/Publikationen/Positionspapierre/22052_5_SFH_Position_VA_FR.pdf et

<https://odae-romand.ch/projet/permis-f-admission-provisoire/>

⁴ <https://odae-romand.ch/projet/permis-f-admission-provisoire/>

⁵ https://skos.ch/fileadmin/user_upload/skos_main/public/pdf/Publikationen/Positionen_Kommentare/2023_01_CSIAS_Prise-de-Position_forfait_pour-l-entretien_dans_domaine-de-l-asile.pdf

⁶ <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:166533>

⁷ <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/de/data/publiservice/statistik/asylstatistik/2022/12/6-22-Effectif-AP-activ-f-2022-12.xlsx.download.xlsx/6-22-Effectif-AP-activ-f-2022-12.xlsx>

représentant un réservoir de personnes, souvent jeunes, pouvant travailler et être formées⁸ ;

- qu’il existe un large consensus politique sur le fait que l’admission provisoire n’est pas adaptée aux circonstances actuelles et qu’elle est particulièrement insatisfaisante lorsque l’exécution pose des difficultés à moyen et long terme ;
- qu’il paraît nécessaire de remplacer ce statut d’admission provisoire par un autre statut comprenant le droit de voyager, le regroupement familial et un accès à la stabilité sociale des personnes concernées ;
- que la motion 22.4160⁹ doit également être traitée par l’Assemblée fédérale,

demande à l’Assemblée fédérale

de supprimer l’admission provisoire (RS 142.20 ; loi fédérale sur les étrangers et l’intégration du 16 décembre 2005 – LEI ; Chapitre 11 Admission provisoire, art. 83 à 88) et à le remplacer par un statut de protection humanitaire comprenant le droit de voyager, le regroupement familial et un accès à la stabilité sociale,

invite le Conseil d’Etat

à soutenir cette initiative cantonale.

⁸ <https://www.swissinfo.ch/fre/economie/les-entreprises-suissees-manquent-cruellement-de-bras-et-de-cerveaux/47646130> et <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/industrie-services/entreprises-emplois/statistique-emploi/difficultes-recrutement.html>

⁹ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20224160>

EXPOSÉ DES MOTIFS

Créée en 1987, l'admission provisoire devait initialement garantir une protection à court terme avant un renvoi. Le permis F est, désormais, appliqué bien au-delà de cet objectif à un éventail toujours plus large de personnes ayant besoin de protection.

Selon le Haut Commissariat de l'ONU pour les Réfugiés¹⁰, l'interprétation très restrictive de la définition de réfugié en Suisse pose problème. En effet, la Suisse ne reconnaît que la persécution individuelle par un acteur étatique. De ce fait certains groupes, comme les personnes fuyant une guerre civile, en sont le plus souvent exclus et n'obtiennent pas le statut de réfugié.

Aujourd'hui, **près de 50 000 personnes ont un permis F en Suisse.** Il existe deux types de permis F, tous deux provisoires : réfugié et étranger. Le second est plus restrictif que le premier en termes de droits. Les deux sont renouvelables tous les 12 mois. Le 1^{er} reconnaît que la personne est réfugiée mais ne lui accorde pas l'asile, le 2^e reconnaît que l'exécution du renvoi se révélerait illicite (violation du droit international public), inexigible (mise en danger concrète de l'étranger) ou matériellement impossible (pour des motifs techniques d'exécution)¹¹.

Contrairement à d'autres pays européens, les personnes admises à titre provisoire en Suisse **ne jouissent pas des mêmes droits que les réfugiés (permis B).** Ainsi leur **accès à l'emploi**, et à un logement, est rendu difficile par cette notion de provisoire. En effet, selon le Secrétariat d'Etat à l'économie, « les employeurs ne savent absolument pas qu'ils peuvent engager des personnes admises à titre provisoire »¹².

Sans emploi, difficile de trouver un logement et impossible de faire venir sa famille. De plus, la recherche d'un travail dans un autre canton était autrefois interdite, rendant encore plus limitée l'obtention d'un emploi.

¹⁰ <https://www.unhcr.org/dach/ch-fr/71285-une-convention-globalement-respectee-en-suisse-malgre-une-interpretation-tres-restrictive-de-la-definition-de-refugie.html>

¹¹ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/aufenthalt/nicht_eu_efta/ausweis_f_vorlaeufig.html

¹² <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/integration/berichte/va-flue/info-va-arbeitsmarkt-f.pdf.download.pdf/info-va-arbeitsmarkt-f.pdf>

Or, la Suisse « manque cruellement de bras et de cerveaux »¹³, les difficultés de recrutement touchent aussi bien le secteur secondaire que tertiaire. Selon une étude publiée par Employés suisses¹⁴, « la pénurie actuelle n'est qu'un avant-goût des difficultés que rencontreront les employeurs helvétiques pour recruter du personnel à l'avenir ».

On constate donc que les enjeux du marché du travail doivent nous conduire à former, valoriser les compétences et savoir-faire des habitants et habitantes de ce pays, soit, en l'occurrence, les personnes détentrices d'un permis F dont une majorité de jeunes qui resteront durablement en Suisse.

Mais, selon une recherche récente de l'Université de Genève¹⁵, ce statut constitue en soi un frein à l'accès aux études et à la formation postobligatoire.

Par conséquent le niveau socio-économique de ces personnes en est affecté à long terme, même pour la seconde génération¹⁶. C'est donc une perte pour la société dans son ensemble.

Ne pas octroyer un permis stable, permettant de se projeter, d'étudier et de se former, aux personnes en âge de travailler, désireuses de s'intégrer, représente un **coût humain et financier excessif** pour les individus, du fait des souffrances engendrées, de la dépendance à l'aide sociale et de la difficulté à contribuer à la société d'accueil ; et pour la collectivité qui doit assumer les coûts générés par les obstacles mis à leur intégration et qui perd des revenus pour les cotisations sociales et en termes de fiscalité.

De plus, **des droits fondamentaux sont limités** tels que :

- **Ne pas pouvoir être rejoint par sa famille nucléaire**, ce qui génère également des problèmes de santé. Les conditions requises sont difficiles à remplir avec ce permis¹⁷. Ce sont ainsi des années de vie en famille qui sont perdues. Et lorsque les obstacles ont réussi à être levés, cela représente une perte pour notre société, car des années d'intégration (apprentissage de la langue, formation, sociabilité) ont été perdues, sans compter le coût des ravages psychologiques éventuels du fait de la durée de la séparation qui peut atteindre de longues années.

¹³ <https://www.swissinfo.ch/fr/economie/les-entreprises-suissees-manquent-cruellement-de-bras-et-de-cerveaux/47646130>

¹⁴ <https://www.blick.ch/fr/news/une-menace-pour-la-prosperite-economique-la-suisse-manque-de-main-d-uvre-et-cela-ne-vas-pas-sameliorer-id17132726.html>

¹⁵ <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:166533>

¹⁶ <https://asile.ch/2022/12/13/formation-legalite-des-chances-a-lepreuve-du-statut-dasile/>

¹⁷ <https://www.osar.ch/themes/asile-en-suisse/les-personnes-avec-des-droits-particuliers/les-familles-dans-la-procedure-dasile>

- **La liberté d'établissement en Suisse (choix du canton) est limitée¹⁸. Ainsi, si on veut se rapprocher d'une parenté déjà établie cela est quasi impossible, et donc l'intégration par sa famille, voire sa prise en charge, est impossible et revient à l'Etat qui doit engager plus de frais que si un parent ou une parente s'en chargeait. De plus, même avec un travail dans un autre canton, s'établir dans ce dernier est soumis à autorisation¹⁹.**
- **La mobilité : voyager** est interdit en-dehors de la Suisse²⁰. **Comment s'intégrer sereinement (apprentissage de la langue, des usages, d'un nouveau métier, participation à des associations, etc.) si on est empêché de revoir sa famille, ses amis proches, si on ne peut participer à des sorties scolaires, à des tournois, etc. ?**

Sachant que 84% des permis F se transforment en permis B²¹, ce sont des années de difficultés, d'obstacles à l'intégration, de dépenses et de souffrances inutiles qui pourraient être évitées en octroyant directement le permis stable.

Que ce soit par humanité et/ou par intérêt, la Suisse doit prendre acte de la réalité de cette population qui vit durablement en Suisse, dont le besoin de protection a été reconnu, favoriser son intégration et mettre fin à une situation d'instabilité en abolissant le permis F qui n'a rien de provisoire. Cela a été démontré par 26 ans de pratique.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à soutenir la présente proposition de résolution.

¹⁸ <https://www.osar.ch/themes/asile-en-suisse/les-personnes-avec-des-droits-particuliers/les-familles-dans-la-procedure-dasile>

¹⁹ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/arbeit/erwerbstaetige_asylbereic_h/faq.html

²⁰ <https://www.unhcr.org/dach/ch-fr/71845-le-hcr-deploire-linterdiction-strictede-voyager-pour-les-personnes-admises-a-titre-provisoire.html>

²¹ <https://www.ge.ch/document/9677/telecharger>